



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10117118

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 27 JUIL. 2010

Pr le Greffier,
Greffé

N° d'entreprise : 0477.408.957

Dénomination

(en entier) : **Funérailles Bodson**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5004 Namur (Bouge), rue de Sardanson, 64

Objet de l'acte : Augmentation du capital - modification des statuts - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON à NAMUR, le 19 juillet 2010, portant la mention : "Enregistré à Namur, 1er bureau, le 22 juillet 2010, volume 1053, folio 72, case 11, deux rôles, sans renvoi. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR.), L'Inspecteur Principal a.i. (Signé), S. PETRE "

IL RESULTE QUE l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée "Funérailles Bodson", ayant son siège social à 5004 Namur (Bouge), rue de Sardanson, 64, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 477.408.957, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0477.408.957, a pris et requis le notaire Stéphane WATILLON d'acter les résolutions suivantes :

1/ Décision de remplacer le denier alinéa de l'article un des statuts par le texte suivant :

«Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanés de la société doivent contenir la dénomination de la société, la forme, en entier ou en abrégé (SPRL), l'indication précise du siège de la société, le terme « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM », suivi du numéro d'entreprise, et l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social. »

2/ Décision d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 EUR) pour le porter de cinquante mille euros (50.000,00 EUR) à cent mille euros (100.000,00 EUR), par la création de mille parts sociales nouvelles, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices qu'à partir de la répartition afférente à l'exercice social commencé le premier juillet deux mille dix et à compter de ce jour, prorata temporis.

Ces parts sociales nouvelles sont souscrites au prix de cinquante euros (50,00 EUR) par part sociale et intégralement libérées en espèces lors de la souscription.

- Renonciation au droit de souscription préférentielle.

Avant de passer à la souscription des parts sociales nouvelles, Monsieur Pol-Emile BODSON, seul associé, a déclaré renoncer purement et simplement et de manière irrévocable à son droit de souscription préférentielle.

- Souscription et libération.

Est intervenue : Madame HOUSSA Christelle (seul prénom), née à Dinant, le vingt-deux juin mil neuf cent septante, domiciliée à 5004 Namur (Bouge), rue de Sardanson, 64, épouse de Monsieur BODSON Pol-Emile.

Laquelle, représentée comme il est dit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, a déclaré :

a) avoir une parfaite connaissance des statuts de la société "Funérailles Bodson" et en connaître parfaitement la situation financière;

b) savoir que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ mille euros (1.000,00 €).

Ceci déclaré :

- Madame Christelle HOUSSA a déclaré souscrire cinq cents parts sociales nouvelles dont la création vient d'être décidée ;

- Monsieur Pol-Emile BODSON a déclaré souscrire cinq cents parts sociales nouvelles dont la création vient d'être décidée.

Ensuite, chaque souscripteur a libéré entièrement sa souscription par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,00 EUR) se trouve, dès à présent, à la libre disposition de la société, sur un compte spécial ouvert à cet effet.

Une attestation de ce dépôt a été remise au notaire instrumentant.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

L'assemblée a constaté et requis le notaire instrumentant d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital social est ainsi porté à cent mille euros (100.000,00€), et qu'il sera désormais représenté par deux mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La séance a continué avec la participation de Madame Christelle HOUSSA, préqualifiée.

3/ En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,00 EUR). Il est représenté par deux mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / deux millième de l'avoir social, intégralement libérées".

4/ Il a été décidé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Pol-Emile BODSON, précité, pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Stéphane WATILLON, notaire associé, à NAMUR.